FRC3: f 21232

PÉTITION

DE

EUSTACHE ROLLAND ROGER LESOT,

Domicilié à Paris, section du Temple,

A LA CONVENTION NATIONALE.

Celui qui met un frein à la fureur des flots,
Sait aussi des méchans arrêter les complots.

Paris, ce 30 Vendemiaire, l'an troisieme de la République française, une et indivisible.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

JE me suis manifesté d'une manière remarquable à toutes les époques mémorables de la révolution, j'ai rempli tous mes devoirs civiques, j'en ai la preuve; j'ai aussi celle de la plus cruelle et injuste persécution; la calomnie m'a atteint, elle m'a plongé dans les cachots, m'a fait traduire au tribunal révolutionnaire, où j'ai été acquitté; acharnée à ma perte, elle plane encore de nouveau sur

THE NEWBERRY LIBRARY

ma tête ; en un mot, je dois être dénoncé à la barre sur des faits sur lesquels le tribunal a statué, et où mon innocence a triomphé.

Voici le fait.

Le 28 août 1793 (vieux style), je fus chargé, par le comité de salut public, de faire diverses opérations dans les communes de Courbevoye et canton, dont la commune de Gennevilliers fait partie.

En vertu de mes pouvoirs, je me suis transporté, le 24 septembre suivant, dans la commune de Gennevilliers, où j'ai rempli ma mission; j'étois accompagné de plusieurs membres de la municipalité, qui, comme d'autres citoyens, n'ont pas vu ma visite domiciliaire d'un bon œil, aussi ont-ils dès cet instant tramés ma perte, s'il leur eut été possible.

En effet, le même jour, onze heures du soir, le maire, le procureur de la commune, officiers municipaux, président et membres du comité de surveillance, rédigèrent à leur gré, avec passion, partialité et injustice, un procès-verbal à ma charge, au pied duquel ils ont pris l'arrêté de me juger suspect, et en conséquence, de me faire conduire au comité de sûreté générale, où ils ont sollicité et obtenu mon arrestation.

Le 26 septembre (vieux style), je fus incarcéré dans la maison d'arrêt de la Force

Il résulte de cet acte arbitraire et immérité, que la commune de Gennevilliers, en sollicitant l'ordre, s'est rendue accusatrice et juge dans sa propre cause, et s'est rendue coupable d'oppression envers un patriote qui n'a fait que son devoir, mais probablement contre son gré

et contre celui de son ancien curé, qui intrigue toujours dans cette commune.

Accablé sous le poids de mes fers, j'attendois tout de mon innocence et de la justice nationale.

Le 17 prairial suivant, je fus traduit au tribunal révolutionnaire; ma conduite politique et révolutionnaire, ensemble toute espèce d'accusation et motifs de prétendus reproches, ont été examinés, appréciés et jugés; j'ai été honorablement acquitté par le tribunal, et par suite, je devois être mis en liberté dans les 24 heures.

Je ne sais par quelle espèce de fatalité je demeurai encore sous le poids des fers.

Enfin, le 4 fructidor, sur la réclamation des commissaires de ma section, comme patriote bien prononcé, le citoyen Dobsen, président du nouveau tribunal révolutionnaire, après avoir examiné de nouveau mon affaire, notamment tous les papiers qui me concernoient, et surtout le procès-verbal de la municipalité de Gennevilliers, du 24 septembre, il a rendu une ordonnance portant ma mise en liberté.

Ma longue détention avoit occasionné ma ruine totale; je demandai des secours à la convention nationale, qui, convaincue de mon innocence, a rendu, le 4 des sans-culotides, un décret qui m'a accordé des secours provisoires, et l'insertion de ce décret au bulletin de correspondance.

C'est précisément la publicité de cet acte de bienfaisance et de justice qui a réveillé la haine de ceux de la commune de Gennevilliers qui ont juré ma perte, à la tête desquels est l'ex-curé de cette commune, qui ne cesse de travailler en tous sens ses ci-devant paroissiens; en un mot, sans respect pour ma longue détention, pour un

jugement du tribunal révolutionnaire, que j'ai essuyé, pour un nouvel examen, qui a été fait le 4 fructidor dernier, de toute ma conduite, par le citoyen Dobsen, président du nouveau tribunal, sur lequel est intervenue ma mise en liberté. Enfin, pour le décret qui m'a accordé des secours, les meneurs de cette commune, au mépris du malheur et de mon innocence, doivent (m'assure-t-on) venir à la barre de la convention demander de nouveau mon incarcération.

Citoyens Représentans,

Je me résume par ne vous demander que justice, c'est que, d'après l'exposé que je viens de vous faire de mes malheurs immérités, vous repoussiez loin de vous, par l'ordre du jour, toutes dénonciations à votre barre, qui n'auroient pour base que l'envie de les renouveller, et servir par-là les vils délateurs, renouveller les haines, les actes arbitraires et oppressifs, et faire renaître la terreur et l'injustice.

ROGER LESOT.